

RÈGLEMENT NO 0350-001

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET
DE MOBILITÉ DURABLE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, VISANT À PERMETTRE
UNE CATÉGORIE D'USAGES
COMPLÉMENTAIRES DANS
L'AFFECTATION « CORRIDOR URBAIN
STRUCTURANT » ET À MODIFIER PLAN 10**

VU l'avis de motion numéro CM-17715_25-08-05 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire tenue le 5 août 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, tel que déjà amendé, est modifié, à la section 3.5 « Développement industriel », au plan 10 « La stratégie sur le développement industriel », en agrandissant le corridor de mixité au périmètre du quartier d'Innovation industrielle (QII), le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0350-001.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD)*, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, « Les affectations du territoire », au tableau de l'affectation « Corridor urbain structurant » en ajoutant, dans la section « Catégories d'usages complémentaires autorisées », sous la ligne « Commerce et service pour véhicules » la ligne suivante :

Commerce lourd	Autorisée uniquement dans les zones compatibles
----------------	---

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	5 août 2025
Adoption du projet de règlement :	5 août 2025
Consultation publique :	21 août 2025
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

ANNEXE 1

Plan numéro 0350-001.1

AMENDEMENTS	
PR-0350-001	2025-08-05

0350-001.1
2025-07-25
GL

